L’assistant moniteur de tennis, sous l’autorité de NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club), est chargé **d’enseigner et d’encadrer** la pratique du tennis **auprès de jeunes âgés de 5 à 18 ans**.

Il relève de la catégorie des techniciens et du groupe 3 de la CCNS.

|  |
| --- |
| Missions principales |

* Missions sportives
* Prépare les séances pédagogiques adaptées à chaque public en tenant compte de la chronologie fédérale de l'apprentissage (5-6 ans en mini-tennis, 7-18 ans en initiation 1ère balle, 2ème balle, 3ème balle)
* Assure le relationnel avec les parents
* Transmet les informations souhaitées par le Bureau et/ou le directeur sportif
* Gère les animations qui lui sont confiées
* Participation à la vie de l’association / la section
* Participe aux réunions de bilan et assure le compte rendu de l’activité à NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club)
* Peut être amené, sur demande de NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club), à participer aux réunions selon le planning défini par les dirigeants et transmis au salarié
* Réalise un bilan écrit de la saison écoulée (ou trimestriel)
* Est force de propositions
* Peut être amené à assurer l’accueil des adhérents
* Mission de développement
* Participe aux actions de développement de l’activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l’activité, actions de communication, etc.)

|  |
| --- |
| Autonomie, responsabilité, technicité |

* Autonomie

Il est placé sous l’autorité de NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club), qui exerce un contrôle continu des missions confiées. Il exécute des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

* Organise son activité en fonction des directives de NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club) de la politique sportive.
* Suit les consignes qui lui sont données (durée des séances, programme, etc.)
* Responsabilité

Il est responsable de la seule qualité d’exécution des missions qui lui sont confiées :

Sécurité

* Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entrainements, stages, etc.)
* Respecter les horaires
* Respecter les consignes de sécurité liées aux installations
* Veiller à la sécurité de ses élèves (au sens du règlement du club)
* Effectuer le suivi des présences ou absences de ses élèves ou participants à l’animation à partir d’un support transmis par la structure
* Respecter, dès que possible, la procédure exigée par la structure en cas d’absences d’élèves à ses cours ou de jeunes inscrits à l’animation (par exemple prévenir les parents, la personne désignée ou sa hiérarchie)

Installations et matériel

* Prévoir et préparer l’organisation et le matériel nécessaire en amont des cours ou des animations
* S’assurer de la salubrité des installations avant toute utilisation
* Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition
* S’assurer du suivi et du rangement du matériel à l’issue du cours ou des animations

Attentes et satisfaction des adhérents

* Répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats, etc.)
* Se conformer à la programmation annuelle déterminée par NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club)
* Organiser des tests de niveau dans le cadre de la Galaxie
* Effectuer un suivi et un bilan individualisé afin de mesurer les progrès de ses élèves à l’aide de « fiches supports » fournies par NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club)
* Identifier et accompagner les enfants qui ne seraient pas du niveau dans leur groupe,
* Assurer le suivi de la satisfaction des adhérents par le biais d’un questionnaire fourni par la structure

Politique sportive et communication

* Garantir le respect de la politique sportive
* Communiquer les informations souhaitées par NOM PRENOM (référent pédagogique diplômé d'État de tennis ou président du club)
* Communiquer les informations jugées utiles (et particulièrement celles liées à la sécurité et aux observations formulées par les élèves ou leurs parents) au bon fonctionnement du club

Il n’a pas la responsabilité en termes d’encadrement d’autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaires).

* Technicité

Il possède une bonne connaissance des techniques liées à sa fonction d’assistant moniteur de tennis :

* Connaissances sportives de sa discipline
* Connaissances relatives aux techniques d’enseignement et d’encadrement de groupes
* Règles encadrant sa discipline (législation, réglementation, sécurité, etc.)

**Il est détenteur d’une qualification professionnelle lui permettant d’encadrer l’activité correspondante.**

**Il est à jour de sa carte professionnelle, qu’il devra justifier à l’employeur dès son embauche et à chaque renouvellement.**